

DECISION CA024-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la délibération CA021-2016 du 1er mars 2016

Objet de la décision Demande de déclassement de matériel de la Direction du Développement du Numérique

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

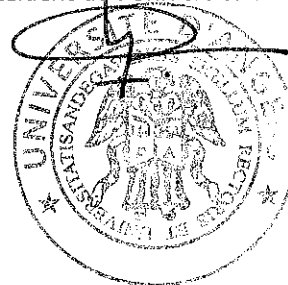
1. d'approuver la demande de déclassement de matériel de la Direction du Développement du Numérique

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 23 mars 2016

Christian ROBLEDO

Le Président de l'Université d'Angers



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **30 mars 2016**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		N° Inventaire ou à défaut date d'acquisition	Etat du matériel	Proposition de don (composante)	Redistribution interne ou proposition de don (DDN)	Observations (destination finale du matériel) (Secrétaire général)*
	DDN						
			2009	OK Centrino-2 4Go/250Go	SUAPS	SUAPS	
			2009	OK Centrino-2 4Go/160Go	à proposer	à proposer	
			2009	OK Centrino-2 3Go/120Go	à proposer	à proposer	
			2009	OK Centrino-2 3Go/80Go	à proposer	à proposer	
			2009	OK Centrino-2 4Go/80Go	à proposer	à proposer	
			2009	OK Centrino-2 4Go/80Go	à proposer	à proposer	

* La liste des matériels informatiques de moins de 5 ans ou qui ne sont pas totalement amortis, ainsi que la liste des autres matériels mis à la réforme, doivent être transmises à la Direction des affaires financières par le Secrétaire général pour traitement. Celle-ci transmet la liste complète des matériels réformés au Commissariat aux Ventes des Domaines